



## Conventions d'objectifs de l'AEnEC: les réductions des émissions de CO<sub>2</sub> des entreprises équivalent presque à celles d'un million d'habitants

En 2023, les 4764 entreprises membres de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) ont réduit leurs émissions de CO<sub>2</sub> de 820 000 tonnes par rapport à 2013 grâce à des mesures ciblées. Ce sont quelque 27 000 tonnes de plus que l'année précédente et correspondent aux émissions de CO<sub>2</sub> annuelles de 900 000 personnes, soit presque la population des cantons de Genève et de Lucerne. L'instrument des conventions d'objectifs a fait ses preuves. Depuis 1990, l'industrie a pu réduire ses émissions de gaz à effet de serre de près de 50%, tout en doublant la valeur créée.

Avec la votation sur la loi sur la protection du climat l'an dernier, la Suisse a fixé un cap clair en matière de politique climatique: elle entend atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050. Cela signifie qu'à partir de cette date les émissions de gaz à effet de serre ne pourront être supérieures au volume des émissions pouvant être compensées. Cet objectif ambitieux est désormais inscrit dans la loi et impose aussi des objectifs clairs à l'industrie. Pour que la Suisse puisse atteindre ces objectifs, la loi sur le CO<sub>2</sub> révisée prévoit un rythme de réduction des émissions plus strict à partir de 2025, ce qui implique de nouveaux défis tant pour les entreprises que pour la société.

Des efforts accrus sont nécessaires pour atteindre l'objectif fixé pour 2050. Les conventions d'objectifs offrent aux entreprises les incitations nécessaires pour prendre des mesures efficaces et seront ouvertes à toutes les entreprises à partir

du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cela limite les coûts tout en garantissant la compétitivité des entreprises.

## **PARTICIPATION CROISSANTE ET NOUVELLES CONVENTIONS D'OBJECTIFS**

Le nombre d'entreprises qui concluent une convention d'objectifs augmente constamment. En 2023, 84 nouvelles entreprises ont rejoint l'AEnEC, ce qui porte le nombre total à 4764. Les conventions d'objectifs conclues permettent aux entreprises de poursuivre leurs objectifs en matière de protection du climat et d'efficacité énergétique. La moitié d'entre elles environ donnent aux entreprises le droit de demander le remboursement de la taxe CO<sub>2</sub> et un dixième environ à un remboursement du supplément réseau sur l'électricité.

## **AMÉLIORATION DE L'INTENSITÉ CO<sub>2</sub>**

En 2023, les différentes mesures prises depuis 2013 ont permis de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de près de 820 000 tonnes – ce qui correspond à peu près aux émissions de CO<sub>2</sub> annuelle de 900 000 habitants en Suisse. Au total, les entreprises ont émis 3,6 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, ce qui représente une réduction considérable, d'un cinquième environ, de l'intensité CO<sub>2</sub> par rapport à 2013.

## **RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DE PLUS DE 5 MILLIARDS DE KWH**

L'efficacité énergétique des entreprises participant à l'AEnEC s'est continuellement améliorée depuis 2013. En 2023, les différentes mesures prises depuis lors ont permis de réduire la consommation de plus de 5 TWh d'électricité et de chaleur au total, ce qui correspond à la consommation énergétique annuelle de 650 000 personnes. À noter que la consommation d'énergie totale de ces entreprises s'élevait à 34 TWh. Au total, l'efficacité énergétique a augmenté de plus de 16% depuis 2013.

## **RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> GRÂCE AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS**

Développé par l'économie suisse en collaboration avec la Confédération, l'instrument des conventions d'objectifs, avec leur engagement de réduction des émissions, s'est révélé particulièrement efficace. Les entreprises ayant conclu une telle convention réduisent leurs émissions de CO<sub>2</sub> dans une proportion bien supérieure à l'ensemble de l'industrie. C'est pourquoi il est extrêmement important que l'ordonnance relative à la loi sur le CO<sub>2</sub> révisée fixe, à partir de 2025, des conditions-cadre attrayantes pour conclure des conventions d'objectifs. Cela incitera le plus grand nombre possible d'entreprises à utiliser cet instrument. Les milieux économiques pourraient ainsi poursuivre sur cette voie couronnée de succès et renforcer encore la contribution des entreprises à la réduction des émissions.